NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION En date du : 01 mai 2025

1. Portée

1. Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après désignées CGV) s'appliquent à l'ensemble des contrats de location établis avec nous.
2. Toutes les conditions générales du locataire qui entrent en conflit avec les CGV ou qui s'en écartent ne s'appliquent que si elles ont été expressément acceptées par nos soins.
3. Les conditions générales du locataire ne sont également pas contraignantes si leur validité n'est pas expressément remise en question. L'acceptation implicite des conditions générales du locataire par un comportement concluant est exclue.

2. Tarifs et modalités de paiement

1. Sauf accord contraire, les prix de location s'entendent départ entrepôt.
2. Le loyer sera facturé à terme échu, le dernier jour du mois. Les mois partiels excédant la durée minimale de location seront facturés au prorata.
3. Toutes les factures émises pour la location, les frais de traitement, de découpe ou de perte, les frais de transport, ainsi que l'achat de l'objet loué doivent être réglées dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation, sans aucune déduction.
   a. Si un contrat de location est établi pour une durée déterminée, le loyer afférent à cette période sera facturé après la remise du bien loué. Les loyers suivants seront facturés mensuellement à terme échu.
4. En cas de compensation pour des interruptions, des pertes totales ou lors d'un achat en location, les profilés et longueurs effectivement livrés seront facturés.
   a. Si l'objet loué est acquis par le locataire, la propriété de celui-ci ne sera transférée qu'après le règlement intégral de toutes les créances liées au contrat de location et le paiement complet du prix d'achat (réserve de propriété).
5. En cas de défaut de paiement, le locataire sera tenu de verser des intérêts moratoires à un taux de 8 % supérieur au taux de base de la Banque centrale européenne. La possibilité de réclamer des dommages supplémentaires résultant du défaut demeure inchangée. En cas de non-respect de nos conditions de paiement ou de circonstances remettant en question la solvabilité du locataire, toutes nos créances deviendront immédiatement exigibles, indépendamment des reports de paiement accordés.
6. En cas de défaut de paiement ou d'insolvabilité, nous nous réservons le droit de facturer les frais convenus pour la non-restitution de l'objet loué.

3. Remise de l'objet loué

1. Sauf disposition contraire, le locataire récupérera l'objet loué à nos frais dans notre entrepôt.
2. Tout transport doit être coordonné directement avec notre entrepôt en temps utile, mais dans tous les cas, trois jours ouvrables avant l'enlèvement.
3. Nous ne saurions être tenus responsables des délais d'attente et de chargement.
4. L'objet loué ne sera remis qu'après la réception du contrat de location dûment reconnu et signé par le locataire.
5. Sauf indication contraire concernant la livraison de nouveaux profilés en acier, des pièces d'occasion peuvent également être fournies.

4. Durée de location

1. La période de location débute généralement le jour où l'objet loué est disponible pour être retiré de notre entrepôt.
2. Si nous procédons à la livraison de l'objet de location, la période de location débute dès l'arrivée de l'objet au lieu d'utilisation.
3. Sauf accord contraire, la durée minimale de location est de 3 mois.
4. Un mois de location est généralement évalué sur la base de 30 jours.
5. La période de location se termine le jour où l'objet loué est retourné à notre entrepôt par le locataire dans l'état prévu dans le contrat.
6. Si le contrat de location est établi pour une durée déterminée, il ne peut être résilié avant son terme. Nous nous réservons le droit de le résilier de manière exceptionnelle conformément aux dispositions de l'article 11. Aucun remboursement du montant de la location ne sera effectué en cas de restitution anticipée du matériel.

5.Utilisation de l'objet loué

1. Le locataire est tenu d'assurer l'objet loué de manière suffisante contre les dommages, la perte et la destruction pendant la période allant de l'enlèvement au retour. Sur demande, le locataire doit nous fournir une preuve d'assurance suffisante.
2. Toute modification de l'objet loué ou sa mise à disposition à des tiers, quelle qu'en soit la forme, est interdite sans notre accord écrit.
3. L'utilisation de l'objet loué sur un site autre que celui convenu ou sur un autre chantier est interdite sans notre autorisation écrite expresse. En cas de non-respect, le locataire est tenu de verser, pour chaque infraction, une pénalité contractuelle non soumise à modération judiciaire équivalente au double du loyer minimum convenu.
4. Le locataire doit utiliser l'objet loué avec soin, le traiter correctement et le protéger contre toute surcharge et tout type de dommage.
5. En cas de perte de matériel ou de dommage causé par une surcharge, le locataire doit payer le prix de perte contractuel convenu.
6. Nous avons le droit d'inspecter à tout moment l'objet loué sur le site d'utilisation et d'en vérifier l'état conforme.
7. Le transfert des risques du locataire prend fin uniquement après le retour conforme de l'objet loué à notre entrepôt.
8. En cas de perte, destruction, détérioration ou vol des objets loués, le locataire doit nous indemniser en payant le prix de perte convenu, ou, à défaut, le prix de remplacement au jour le jour. L'obligation de paiement du loyer reste inchangée.
9. Si le locataire loue des objets similaires ou identiques auprès de plusieurs loueurs pour un même chantier, il est tenu d'identifier clairement les objets loués chez nous sans les endommager. En cas de non-respect, le locataire devra indemniser les dommages en résultant.

6.Réclamations, garantie, indemnisation

1. Le locataire est tenu de vérifier immédiatement à la réception des marchandises l'existence éventuelle de défauts – y compris visuels.
2. La réclamation pour quantités manquantes suppose la présentation d'une attestation du transporteur.
3. Le traitement ou la transformation de marchandises défectueuses est interdit.
4. Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être faite immédiatement après réception des marchandises – pour les défauts apparents, avant tout traitement, et pour les défauts cachés, immédiatement après leur découverte, et ce par écrit.
5. Les dommages dus aux intempéries ou à un stockage inapproprié sont exclus de la garantie.
6. Nous ne sommes tenus de verser une indemnité – quelle qu'en soit la base juridique – qu'en cas de faute grave (intentionnelle ou négligence grave) ou d'absence des caractéristiques garanties contractuellement.
7. Toute responsabilité pour des dommages indirects résultant de défauts est exclue.

7.Atteintes à la propriété

1. Le locataire est tenu de nous informer immédiatement de toute mesure administrative, judiciaire ou autre prise par des tiers (saisies, confiscations, etc.) concernant les objets loués nous appartenant, et d'informer les tiers de notre droit de propriété.
2. Le locataire supporte tous les frais des mesures et interventions judiciaires et extrajudiciaires engagées pour contrecarrer ou faire cesser cette atteinte.

8.Restitution de l'objet loué

1. Le locataire est tenu de restituer l'objet loué à notre entrepôt à ses frais, immédiatement après la fin de la période d'utilisation au lieu indiqué dans le contrat de location.
2. Il est interdit de restituer des profils équivalents ou autres à la place de l'objet loué.
3. Les transports doivent être coordonnés à l'avance avec notre entrepôt, au minimum 3 jours ouvrables avant le retour.
4. L'objet loué doit être restitué dans l'état dans lequel il a été reçu, nettoyé et entièrement fonctionnel. Les verrous des palplanches doivent être exempts de saleté. Les extrémités de profilés déformées doivent être découpées à angle droit. Les trous d'ancrage et autres (taille maximale 200 × 200 mm), à l'exception d'un trou de traction de 40/300 mm par palplanche individuelle, doivent être soudés de manière professionnelle et étanche. Tous les profils doivent être exempts de salissures et de profils d'angle. La déviation maximale de rectitude est de +/- 2 % de la longueur du profil. La déviation de largeur de profil est limitée à +/- 2 % pour les doubles profils et à +/- 3 % pour la largeur de construction respective.
5. Le locataire est tenu d'effectuer à ses frais toutes les réparations et remises en état nécessaires suite à l'usage de l'objet loué.
6. Nous sommes en droit de refuser la reprise d'objets loués non nettoyés ou non fonctionnels tant que ceux-ci n'ont pas été remis en état par le locataire.
7. Tant que l'objet loué n'a pas été restitué correctement, une redevance d'utilisation équivalente au loyer convenu est due.
8. Si la restitution conforme au contrat n'est pas possible ou si l'objet est totalement endommagé, celui-ci doit être payé intégralement.

9. Rénovation et réparations

1. Lors de la restitution du bien loué, une inspection immédiate et approfondie ne peut être effectuée. Nous nous réservons le droit d'identifier et de signaler tout défaut ou dommage dans un délai de six semaines suivant la réception du bien. Ce rapport sera communiqué au locataire. En cas de constatation de défauts, nous procéderons à leur correction et les frais seront facturés au locataire conformément aux conditions générales du contrat de location.
2. Si la réparation de l'objet loué s'avère impossible ou économiquement déraisonnable, le locataire doit nous indemniser pour la perte de matériel à hauteur de la valeur de remplacement convenue contractuellement ou, en l'absence d'accord, à hauteur de la valeur de remplacement actuelle.

10. Longueurs minimales de retour – suite au reconditionnement

1. L'objet de location peut être réduit d'un maximum de 10 % de la longueur de livraison.
2. Les longueurs des profilés sont spécifiées par intervalles de 0,50 m. La tolérance de longueur admise est de +/- 0,25 m.
3. Les articles de location ne respectant pas les délais de retour minimum, que ce soit avant ou après reconditionnement, seront considérés comme des pertes totales. Ils seront conservés dans notre entrepôt pendant un mois après la facturation, permettant ainsi au client de les récupérer. Si ces articles ne sont pas récupérés par le locataire dans ce délai, ils seront détruits sans compensation.

11. Résiliation du contrat de location sans notification préalable

1. Nous avons le droit de résilier le contrat de location de manière anticipée si le locataire est en défaut de paiement, total ou partiel, utilise de manière abusive l'objet loué ou enfreint toute autre clause du contrat.
2. Nous ne louons au locataire que si la transaction locative, en particulier la valeur à neuf, peut être couverte par notre assurance-crédit. Si, après la conclusion du contrat, il s'avère que notre assurance-crédit ne peut garantir la couverture, en tout ou en partie, ou que la couverture d'assurance expire, en tout ou en partie, nous nous réservons le droit de résilier le contrat de location de manière anticipée.
3. Dans ce cas, nous avons le droit de sécuriser et de retirer l'objet loué. Les frais engagés à cet égard, y compris les frais de récupération, de transport et de chargement, sont entièrement à la charge du locataire.
4. Nous avons également la possibilité de résilier le contrat sans préavis si la situation financière du locataire se dégrade au point que le paiement du loyer et des charges n'est plus assuré, ou si une procédure de concordat ou de faillite a été engagée ou est en cours concernant les actifs du locataire, ou si une procédure d'insolvabilité n'a pas été initiée en raison d'un manque d'actifs pour couvrir les frais.
5. Nos autres droits de résilier le contrat sans préavis pour un motif légitime conformément à la loi demeurent inchangés.
6. Si nous mettons fin au contrat sans préavis pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus, nous pourrons, sans justification particulière, compenser nos dommages par une pénalité non susceptible de limitation judiciaire, équivalente au double du loyer minimum convenu. Nous nous réservons expressément le droit d'exercer d'autres recours en dommages et intérêts.

12. Droit applicable, lieu d'exécution, compétence et nullité partielle

1. Le droit autrichien régit toutes les relations commerciales avec nous, indépendamment de leur nature.
2. Pour tous les droits et obligations résultant des transactions avec nous, le lieu d'exécution pour les deux parties est Salzbourg, en Autriche.
3. Le droit applicable pour toutes les réclamations présentes et futures découlant de la relation commerciale est celui de Salzbourg. Nonobstant ce qui précède, nous nous réservons le droit de saisir un autre tribunal compétent pour le locataire, auquel cas le droit applicable sera celui de ce tribunal.
4. Si certaines dispositions des présentes conditions de location s'avèrent ou deviennent invalides, en tout ou en partie, les autres dispositions demeureront pleinement applicables. Toute disposition invalide sera substituée par une disposition qui se rapproche le plus de son intention.
5. Pour être valides, les accords divergents ou les ajouts aux Conditions générales de location doivent être rédigés par écrit. Les accords annexes verbaux sont considérés comme nuls.
6. Nous avons le droit de céder nos droits en vertu du présent contrat – de manière individuelle ou globale – à des tiers, même sans le consentement du locataire.
7. Traduit avec DeepL, la version allemande et le droit autrichien sont applicables.